

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 12-314-1923 portant approbation du budget de la Chambre de Commerce de Djibouti pour l'année 1923.

n° 12-314-1923

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
5 novembre 1923

Numéro JO  
n° 314 du 31/01/1923

Date du numéro  
31 janvier 1923

### VISAS

Le Gouverneur p. 1. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 25 mai 1912 portant création d'une Chambre de Commerce à la Côte Française des Somalis, notamment l'article 22 de ce texte: Vu la lettre en date du 27 décembre 1922 de M. le Président de la Chambre de Commerce faisant envoi du budget des recettes et des dépenses volées par cette assemblée: Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement: Le Conseil d'administration entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art.1er

Est approuvé le budget de la Chambre de Commerce de Djibouti pour l'année 1923, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de onze mille neuf cents frs (11.900). Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la colonie.

**E. Lippmann.** Par Le Gouverneur, Le Secrétaire général du gouvernement : **G. Philibert.**